

**CONDITIONS GENERALES DE VENTES
PUBLICATION D'ANNONCES IMMOBILIERES SUR LE SITE DOMIMMO.COM**

**COMantilles SARL - Capital 8.000 euros
SIRET 445 213 846 00014 – APE 722C
Siège social : MBE 104 – Mangot Vulcin 97232 - Le
Lamentin - Tel : 0596 56 47 89 - Fax : 0596 67 17 16**

Conditions générales de ventes relatives à :

La transmission des annonces d'une AGENCE IMMOBILIERE ou d'un PROFESSIONNEL DE L'IMMOBILIER, ci après dénommé « l'Agence » via l'espace professionnel ou via un export logiciel vers le site DOMIMMO.COM, ci après dénommé « DOMimmo » (appellation engageant l'entreprise COMANTILLES, éditeur du site).

1. Engagements

DOMIMMO s'engage à :

Diffuser les annonces transmises par l'Agence dans les deux jours ouvrables suivant leur réception pendant toute la durée d'abonnement du professionnel. Fournir à l'agence, à discrétion, des dépliants d'information et de promotion du site DOMimmo.com, que l'agent pourra insérer dans les courriers qu'il adresse à ses clients, et mettre à la disposition des clients dans son agence. Traiter l'ensemble des informations qui lui sont transmises par l'intermédiaire de l'espace d'administration professionnel ou via les outils d'export d'un logiciel compatible DOMimmo (saisie, modification ou suppression des annonces) dans le cadre du présent contrat de façon strictement confidentielle.

L'Agence s'engage à :

Tout mettre en œuvre pour satisfaire les clients provenant du site DOMimmo.com. Informer DOMIMMO, par l'intermédiaire de l'ESPACE PROFESSIONNEL ou son export logiciel de l'acceptation ou de la rétractation d'une transaction immobilière faisant l'objet d'une annonce dont la diffusion est en cours, dans les deux jours ouvrables qui suivent, de façon à ce que les biens proposés par l'intermédiaire d'Internet soient à tout moment disponibles. Informer DOMIMMO, dès qu'il en aura eu connaissance, de tout acte de concurrence notamment de parasitage, de pillage ou autre, susceptible de porter préjudice aux services exploités par DOMIMMO.

2. Tarifs et facturation

Le principe d'abonnement donne le droit à l'Agence de diffuser ses annonces immobilières, à hauteur du contrat souscrit, sur la base des tarifs mentionnés dans le bon de commande de souscription d'abonnement. DOMIMMO se réserve cependant le droit de réviser ses tarifs à chaque renouvellement d'abonnement. Toute modification de tarifs sera alors notifiée à l'Agence au moins 1 mois avant l'échéance de l'abonnement en cours. A défaut de contestation par l'Agence de ces nouveaux tarifs dans les 15 jours suivant leur notification, ceux-ci sont réputés avoir été définitivement et irrévocablement acceptés par l'Agence. Dans l'hypothèse où l'Agence n'accepterait pas les nouveaux tarifs de DOMIMMO dans le délai indiqué ci-dessus, l'Agence pourra résilier son abonnement selon les formalités mentionnées à l'article " Durée et résiliation ".

La tarification est établie en fonction du nombre d'espaces annonces occupés sur le site DOMimmo.com dans la mesure où ce nombre d'espaces annonces à diffuser est inférieur ou égal au type de contrat souscrit. Si le nombre d'espaces annonces occupées venait à être supérieur au contrat souscrit, l'Agence contactera le Chef de Publicité en charge de son dossier afin de changer de forfait au cours de la période contractuelle. L'Agence désirant s'abonner pour la première fois à DOMIMMO doit adresser tous les renseignements requis, notamment le cas échéant un ordre de prélèvement et un RIB à notre service comptable.

3. Règlement

Les factures seront émises en début de mois et payables en fin de mois (sauf en cas de paiement par chèque du montant total de l'abonnement).

4. Responsabilité

DOMIMMO est exonérée de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice direct ou indirect subi par l'Agence de son propre fait, et notamment dans le cas de l'absence de vérification totale ou partielle des éléments, informations, documents, biens ou produits mis à la disposition, transmis, communiqués ou remis à DOMIMMO au titre de la commande.

DOMIMMO est exonérée de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice direct ou indirect subi par l'Agence du fait de l'ensemble des intervenants, préalablement à la commande, pendant l'exécution de la commande et postérieurement à la commande, dès lors qu'il ne s'agit pas de l'un de ses salariés.

Pour tous les préjudices, sauf les cas de fraude ou de faute intentionnelle de sa part, la responsabilité de DOMIMMO envers l'Agence relativement à son intervention, au titre de toute garantie ou sur tout autre fondement, est limitée à la somme effectivement perçue par DOMIMMO, déduction faite de l'ensemble des frais engagés au titre de l'exécution de sa/ses prestation(s) au cours de laquelle/desquelles survient le sinistre ayant entraîné la mise en jeu de sa responsabilité. Sont expressément exclus de toute demande d'indemnisation, la perte de chiffre d'affaires, ainsi que les préjudices indirects ou éventuels.

L'Agence assume l'entière responsabilité de toute utilisation, quelle qu'elle soit, qu'il fait, directement ou indirectement, de la/les prestation(s) de DOMIMMO et donc des Produits et/ou Services.

L'Agence garantit DOMIMMO contre toute action qui pourrait être intentée à son encontre au titre de l'utilisation, quelle qu'elle soit, qu'il fait, directement ou indirectement, de la/les prestation(s) réalisées par DOMIMMO et s'engage à assumer financièrement la défense de DOMIMMO au cas où une telle action serait intentée.

L'Agence s'engage à indemniser DOMIMMO de toute

**CONDITIONS GENERALES DE VENTES
PUBLICATION D'ANNONCES IMMOBILIERES SUR LE SITE DOMIMMO.COM**

conséquence ou préjudice en cas de mise en cause de la responsabilité de celle-ci du fait du contenu de tout document, quel que soit sa forme ou son support, information, produit qui ont été réalisés à partir des Produits et/ou Services et/ou de la/les prestation(s) effectuée(s) par DOMIMMO.

DOMIMMO est exonérée de toute responsabilité pour tout préjudice direct et indirect subi par l'Agence, et pouvant survenir, notamment, dans les hypothèses suivantes :

- annulation d'une commande/opération du fait du/des partenaire(s) de l'Agence ;
- incompatibilité du contenu, du libellé, du caractère ou des éléments, visuels ou non, de la prestation commandée avec la législation en vigueur, les exigences des bonnes mœurs, l'ordre public, l'éthique ou les intérêts de l'Agence.

DOMIMMO n'est pas responsable de la non adéquation de ses prestations aux besoins de l'Agence et/ou du/des partenaire(s) de l'Agence, l'Agence étant seule capable de définir ses besoins et de rechercher si les spécifications y sont adaptées, compte tenu des objectifs qu'elle poursuit.

DOMIMMO n'est, notamment et en aucun cas, responsable de l'absence de réussite de l'opération de l'Agence et/ou du/des partenaire(s) de l'Agence relative à la commande.

DOMIMMO n'est pas responsable du contenu de fichier informatique fourni par l'Agence, ni des conséquences de son utilisation ; toute intervention, quelle que soit sa forme, sur le/les fichier(s) de l'Agence, notamment sa récupération ou sa remise en forme n'implique pas un contrôle du contenu de ce/ces fichier(s).

DOMIMMO ne peut en aucune manière être tenue responsable d'annonces dont le contenu (I) serait contraire notamment aux bonnes mœurs, à l'ordre public et aux dispositions du droit du travail et/ou (II) comporterait toutes discriminations, quelles qu'elles soient, notamment sexuelles, raciales, religieuses.

DOMIMMO ne peut, en aucune manière, être tenue responsable des vitesses d'accès ou de l'éventuel non fonctionnement du réseau Internet eu égard à l'encombrement éventuel des réseaux mondiaux et à la complexité des matériels et logiciels installés sur les serveurs de DOMIMMO.

5. Accès au serveur et à l'application

DOMIMMO s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'il propose.

DOMIMMO se réserve cependant la faculté de suspendre exceptionnellement et brièvement l'accessibilité aux serveurs et aux applications pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services.

6. Assistance

DOMIMMO met à la disposition du client une

assistance technique par courrier, téléphone, télécopie ou Email.

7. Informatique et Libertés

DOMIMMO est déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

L'Agence s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans le cadre de l'utilisation des services proposés par DOMIMMO.

A ce titre, l'Agence s'engage à ne diffuser et/ou ne commercialiser aucune des informations relatives au prospect avec lequel il aura été mis en relation par l'intermédiaire de DOMIMMO.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Agence dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des informations nominatives qui le concernent.

8. Durée et résiliation

L'abonnement est souscrit pour la période indiquée sur le bon de commande à compter de la date de signature.

A l'expiration de cette période initiale, le présent contrat sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives identiques à celles indiquées dans le bon de commande, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et moyennant un préavis d'un mois.

L'Agence et DOMIMMO se réservent le droit de résilier l'abonnement sans préavis en cas de mise en règlement judiciaire ou en cas de liquidation de biens du contractant.

9. Cas de force majeure

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision..

10. Réclamation de l'Agence et Litige

Toute réclamation concernant la diffusion d'une annonce sur DOMIMMO devra être faite par l'Agence dans le délai de 8 jours après le commencement de la diffusion initiale. Tout litige afférent à l'interprétation ou l'exécution de l'abonnement sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Fort de France.

Conditions générales de ventes rédigées sur 2 pages.